

Élections professionnelles 2026 Établissement des listes électorales

Notice explicative pour les agents fonctionnaires relevant du CST du cdg69

Les communes et établissements publics employant moins de 50 agents relèvent du comité social territorial (CST) placé auprès du cdg69.

Tous les agents ayant la qualité d'électeur pour la désignation des représentants du personnel au sein du CST doivent être inscrits sur la liste électorale pour les prochaines élections professionnelles.

Le projet de liste électorale disponible sur le site Agirhe pour votre collectivité doit être vérifié par vos soins au vu des conditions à remplir pour être électeur (1) et modifié, le cas échéant, en respectant les consignes indiquées (2).


Qualité pour être électeur

Les conditions pour être électeur au CST sont fixées par les articles R.211-29 à R.211-31 du CGFP.


Ces conditions sont appréciées à la date du scrutin, **soit au 3 décembre 2026. Il vous appartient donc de vous placer à cette date pour apprécier la qualité d'électeur.**

Les contractuels doivent être pris en compte et ajoutés à votre liste, suivant les consignes données dans la notice distincte consacrée aux agents non titulaires.

S'agissant des titulaires, voici ci-dessous les indications pour vous aider à déterminer qui est électeur et doit figurer sur la liste électorale du CST.

 AGENTS AYANT LA QUALITE D'ELECTEUR AU 3 DECEMBRE 2026	
STATUT DES AGENTS CONCERNÉS	POSITION OU SITUATION ADMINISTRATIVE
fonctionnaires titulaires	en position d'activité (y compris les agents en congé – voir notamment les dispositions du CGFP sur les droits à congé (ex-art. 57 loi n° 84-53))
	en congé parental
	accueillis en détachement dans votre collectivité ou dans votre établissement
fonctionnaires stagiaires	mis à disposition dans votre collectivité ou votre établissement
	en position d'activité (y compris les agents en congé)
agents mis à disposition d'une organisation syndicale	en congé parental
	relevant de votre collectivité ou votre établissement

agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante	relevant de votre collectivité ou votre établissement
--	---

 AGENTS <u>N'AYANT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR</u> AU 3 DECEMBRE 2026	
STATUT DES AGENTS CONCERNÉS	POSITION OU SITUATION ADMINISTRATIVE
fonctionnaires titulaires	en disponibilité (quelle que soit le type de disponibilité)
	en détachement auprès d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique ou d'un organisme de droit public ou privé
	mis à disposition hors de la collectivité (sauf hypothèses listées dans le tableau ci-dessus)
	en congé spécial
fonctionnaires stagiaires	en congé sans traitement

Modalités de vérification du projet de liste électorale

Votre collectivité doit consulter et vérifier sa liste électorale sur le site Agirhe. Ce projet de liste a été établi par le service Carrières retraite et organisation sur la base des arrêtés qui lui ont été adressés et saisis dans le logiciel de gestion des carrières Ciril.

Afin que les listes électorales intègrent les modifications dont le cdg69 n'aurait pas encore eu connaissance, vous devez **vérifier** et, le cas échéant, **compléter/modifier les listes d'électeurs**, en vous plaçant à la date du **3 décembre 2026**.

Les **justificatifs** des modifications apportées devront être adressés uniquement par courriel à l'adresse arretes.carrieres@cdg69.fr